

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**  
**A 17H30**

Etaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Yveline LOURDEL
- Madame Chantal DECOCQ
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Thierry IMBERT
- Monsieur Hubert CHIVET
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Marie-Antoinette DESHORTIES qui donne procuration à Madame Anne-Caroline RATAJCZAK  
Madame Sandrine SERGEANT qui donne pouvoir à Monsieur Guy BRAS  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Philippe LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Olivier QUIGNON

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Olivier QUIGNON est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville - entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains**

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville depuis 2009.

Encadré par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras soit 5 quartiers prioritaires ainsi que sur le territoire de veille de Beaurains.

L'ambition de ce Contrat est de réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire, en termes de développement social, économique et de rénovation urbaine, dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

Signé en 2015 pour une durée de 5 ans et prorogé jusqu'en 2024, le Contrat de Ville constitue donc le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers.

Ce Contrat formalise une feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires et du réseau d'acteurs locaux qui se déclinent en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels.

C'est sur la base de cette feuille de route que le partenariat avec les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Achicourt et Beaurains se décline et nécessite d'être formalisé par voie de convention.

Cette convention définit les engagements réciproques pour l'année 2024 de la CUA et des communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Achicourt et Beaurains ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par chacune des communes précitées pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de Ville.

A ce titre, les communes acceptent de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- définir dans leurs projets de quartier et/ou de ville les priorités, les périmètres et les interlocuteurs référents pour mettre en œuvre les politiques de cohésion sociale et leurs déclinaisons au sein du contrat de ville ;
- animer et fédérer les acteurs de proximité au regard des projets de quartier/de ville et des enjeux de cohésion sociale ;
- désigner et animer les habitants et/ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

La signature des conventions permettra, au titre de l'année 2024, un remboursement global forfaitaire de 100 000 € s'agissant des frais engagés par lesdites communes pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras et liés à l'activité du Contrat de Ville, selon la répartition suivante :

- Achicourt : 15 000 € ;
- Arras : 40 000 € ;
- Beaurains : 15 000 € ;
- Saint-Nicolas-lez-Arras : 15 000 € ;
- Saint-Laurent-Blangy : 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt public local des cinq communes comme contributeur majeur au développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires ou en veille dans le cadre d'une gouvernance partagée et de la nécessité de coordonner les acteurs dans la proximité sur la base de la feuille de route partagée, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec la communauté Urbaine – jointe en annexe à la présente délibération
- signer toutes autres pièces utiles à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**2. Plan climat Air Energie Territorial – Schéma directeur de boisement – Définition des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien menées sur des terrains communaux**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté urbaine d'Arras, dans le cadre de sa compétence "trame vert et bleue", mène depuis plusieurs années des projets de renaturation de son territoire qui répondent aux objectifs fixés dans le cadre de cette compétence.

A ce titre, elle s'est engagée depuis 2012 dans de nombreuses opérations de boisement qui permettent actuellement d'assurer un rythme de plantation de 35 000 sujets par an.

Cependant, même si la Communauté urbaine d'Arras doit donner une part importante à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagements qu'elle porte, de manière à

démultiplier ses moyens d'actions, elle doit désormais prendre en compte l'ensemble des espaces disponibles à la renaturation sur son territoire, quelle qu'en soit la propriété foncière.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des partenaires qui assurent des projets de plantations complémentaires et cohérents avec ses objectifs.

A ce titre, l'association "Les planteurs volontaires" et le "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" réalisent, directement ou grâce à l'accompagnement technique dispensé aux communes et aux propriétaires fonciers privés, des plantations qui permettent un enrichissement des espaces naturels du territoire.

Il en va de même d'une opération telle que "Plantons le Décor" qui permet chaque année à des particuliers, des agriculteurs, des entreprises, d'acquérir, en vue de leur plantation, des plants régionaux à des tarifs très attractifs.

Dès 2025, la CUA disposera d'un schéma directeur de boisement sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier va permettre d'établir un programme d'aménagement et gestion d'un maillage boisé répondant aux trois objectifs majeurs suivants :

- Lutter contre le dérèglement climatique :
  - Développer la capacité d'absorption du carbone (puits de carbone) ;
  - Recréer un réseau de haies bocagères pour prévenir l'érosion des sols et les coulées de boues ;
- Développer la biodiversité en développant et en enrichissant les corridors écologiques sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer un boisement harmonieux et réparti sur le territoire grâce à la connexion des boisements de la vallée de la Scarpe à ceux de la vallée du Cojeul et du Crinçon

Sans attendre la concrétisation de ce schéma directeur, de manière à démultiplier les actions de boisement sur son territoire, il importe que la communauté puisse planter de manière renforcée, pour le compte des communes, sur des propriétés foncières communales.

A ce titre, des communes proposent régulièrement à la Communauté urbaine d'Arras la mise à disposition de terrains communaux situés dans l'emprise de la trame verte et bleue de manière à en assurer la renaturation et développer ainsi les espaces de naturalité sur l'ensemble du territoire.

L'objet de cette délibération est donc de permettre à la Communauté urbaine d'Arras d'effectuer des plantations sur des terrains communaux lorsque ces plantations participent au développement de la Trame Verte et Bleue.

Dans le cadre de la convention proposée, la communauté assurera l'entretien des plantations durant la première année, les communes reprenant ensuite cet entretien à leur charge.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- D'approuver la réalisation de l'opération de plantation d'un boisement urbain sur les espaces Corot, Mathot et Grenier

- D'autoriser la Communauté Urbaine d'Arras à planter sur le terrain cité et mis à disposition par la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention fixant notamment des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit.

**Marc SERRA** expose la démarche de la Communauté Urbaine d'Arras de donner une part importante à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagements. Pour se faire elle s'appuie sur les communes et les espaces qui seront fléchés pour réaliser les plantations. Au bout d'un an d'entretien la commune récupère la charge des plantations.

Les espaces déterminés pour la commune de Saint Nicolas sont Mathot, Corot, l'espace vert Grenier, quelques parcelles du Ryonval.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais – chaudière du 65 bis rue Raoul Briquet**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses attributions la FDE (Fédération Départementale de l'énergie) propose des financements aux collectivités qui investissent dans le cadre de travaux énergétiques sur leurs bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras est engagée dans une stratégie de rénovation énergétique et d'entretien des bâtiments communaux. Dans ce cadre la chaudière du logement communal 65 bis rue Raoul Briquet est à changer.

Le coût total est de 2 642€ HT.

Considérant que la FDE 62 finance 50% de la fourniture des chaudières, une subvention de 1 099€ HT est sollicitée sur un montant total de fourniture de 2 197€ HT.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le remplacement de la chaudière du 65 bis rue Raoul Briquet auprès de la FDE62 et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération.

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

### **4. Modification du mode de restauration du multi-accueil**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement les repas pour les enfants du multiaccueil « bienvenue chez les p'tits bouts » sont industriels. En effet il s'agit d'assiettes Blédichef pour les plus grands et de petits pots pour les bébés.

Il est de notre devoir, notamment dans le domaine de la petite enfance, de veiller à la santé et au bien-être des tout-petits qui nous sont confiés, et l'alimentation joue un rôle crucial dans ce domaine.

Après avoir examiné les recommandations des professionnels de la santé et les dernières études en la matière, il apparaît que le mode d'alimentation actuel de la crèche peut être amélioré pour mieux répondre aux besoins nutritionnels des enfants. En effet, une alimentation saine et équilibrée est essentielle pour favoriser leur croissance, leur développement et leur santé à long terme.

C'est pourquoi une réflexion a été menée et différents professionnels dans le domaine de la restauration collective des tout petits ont été sollicités.

Après étude et analyse, le prestataire API premiers pas est proposé pour une livraison de repas en liaison froide.

Axés sur des aliments frais, locaux et biologiques, les repas proposés seront adaptés à l'âge et aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Ce changement aura un impact positif sur la santé et le bien-être des enfants de la crèche, et il renforcera notre engagement envers une éducation à la santé dès le plus jeune âge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification du mode de restauration du multiaccueil « Bienvenue chez les p'tits bouts »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments référents à cette délibération

**Guy BRAS** explique qu'actuellement le mode de restauration était industriel avec l'achat de « blédichef ». La décision de passer par une consultation est réalisée dans l'objectif d'améliorer le mode d'alimentation pour les enfants, dans le cadre de leur bien-être. Le Prestataire retenu est Lys Restauration, pour un démarrage des repas en liaison froide à partir de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Dérogation au repos dominical Année 2025**

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2025.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 11 juin 2024 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **6. Exonération de loyers pour le logement 65 rue Raoul Briquet**

Monsieur le Maire expose :

La commune a souhaité remettre en location le logement 65 rue Raoul Briquet, clos du verger.

Monsieur OLLIVIER a manifesté son souhait de louer ledit logement.

Ainsi, il vous est proposé :

- De fixer le loyer mensuel à 325 €, lequel sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur OLLIVIER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et d'exonérer celui-ci de trois mois de loyers afin que Mr OLLIVIER réalise des travaux de rénovation dans le logement.
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

**Guy BRAS** explique qu'il s'agit d'une remise de 3 mois pour un nouveau locataire afin qu'il puisse remettre en état lui-même le logement par des petits travaux de peinture et autres.

Adopté à l'unanimité

## **ESPACE CHANTECLAIR**

### **7. Projet culturel – Actualisation du règlement du réseau M**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

La ville de Saint-Nicolas-lez-Arras affirme, au travers de son Projet Culturel, une politique culturelle et événementielle ambitieuse et ouverte à tous les publics présents sur son territoire.

Cette ambition est mise en œuvre par la médiathèque / ludothèque Chanteclair.

Nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Lez-Arras,

Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains ont adopté à partir de 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources.

Cette coopération a pris corps par voie de conventions successives. Elle est aujourd'hui régie par une nouvelle convention cadre et par le partage du dynamisme de notre politique et équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire, en matière d'équité d'accès à ce service public et l'accessibilité de la lecture publique au plus grand nombre.

Enfin, en corollaire de ces conventions, la politique tarifaire ainsi que les conditions d'accès et d'usages aux publics des médiathèques du Réseau ont été définies puis centralisées dans un règlement partagé, acté en 2022. Celui-ci se doit d'être actualisé pour traduire et répondre aux enjeux de la nouvelle convention.

Si les conditions d'emprunt restent globalement inchangées, il est nécessaire de procéder à :

- l'intégration de dispositions d'emprunt pour les groupes et entités ; celles-ci reprennent globalement celles des individuels mais précisent néanmoins l'identité et les responsabilités de l'emprunteur et prévoient une durée d'emprunt plus longue (60 jours contre 30 jours pour les individuels) ;
- l'intégration des conditions d'emprunt pour des nouveaux outils visant à favoriser l'accessibilité aux fonds les plus divers, tels que des platines vinyles (Arras) ou encore des liseuses numériques (Saint-Laurent-Blangy) ou des jeux vidéo (Saint-Nicolas-lez-Arras) ;
- l'actualisation du montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau qui a été porté à 60 € et validé en conseil municipal de février dernier ;
- l'intégration de dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données, aux Respects des principes de la République ou encore aux enjeux de sobriété énergétique.

Il est entendu que ces nouvelles règles d'usages et d'accès remplacent les dispositions du précédent règlement intérieur et que les règlements intérieurs des équipements composant le Réseau M entrent en parfaite cohérence avec celui-ci.

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 2015/11/82 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 30 novembre 2015 relative à l'organisation et fonctionnement de la Médiathèque Ludothèque,

Vu la délibération n° 2017/06/64 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature d'une convention entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains pour la mise en commun du logiciel médiathèque,



Vu la délibération n° 2022/03/29 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 28 mars 2022 relative à la modification du règlement intérieur pour la Médiathèque Ludothèque Chanteclair,

Vu la délibération n° 2024/02/12 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 26 février 2024 qui acte la signature de convention de coopération réseau M 2024-2026 et le montant actualisé de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de valider la version actualisée des règles d'accès et d'usages du Réseau M,
- ✓ de valider le contrat d'emprunt de platines vinyles proposées par Arras à l'ensemble des usagers du Réseau M,
- ✓ d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à ses applications,
- ✓ d'autoriser l'encaissement des redevances et participations qui en découlent.

**Stéphane FOURNIER** explique qu'il s'agit d'un toilettage du règlement du réseau M.

Les modifications portent sur les conditions d'emprunt de 60 jours pour les groupes (par exemple pour les écoles), la possibilité d'emprunt de jeux vidéo, le montant annuel des usagers extérieurs au réseau M à 60€ et enfin les règles de respect du RGPD (protection des données).

Adopté à l'unanimité

#### **8. Tarifification des activités dans le cadre de la programmation « un été à Chanteclair »**

Monsieur le Maire expose :

Cet été 2024 une programmation d'animations et d'activités est programmée au profit des habitants de la commune.

Dans ce cadre il convient de déterminer une tarification par activité à savoir :

<b>Activités</b>	<b>Tarif Médiolanaï/Immercuriens</b>	<b>Tarif extérieurs</b>
Repas festif	12€	24€
Sortie Nausicaa	15€/adulte 10€/enfant	30€/adulte 20€/enfant
Sortie Aqualibi	12€	24€
Sortie labyrinthe de maïs	3€/enfant	6€/enfant
Sortie Astérix	25€/adulte 15€/enfant	50€/adulte 30€/enfant
Balade gourmande	10€	20€
Escapade à Amiens avec la croisière-promenade-goûter	15€/adulte 10€/enfant	30€/adulte 20€/enfant

Aussi, il vous est proposé :

- de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués
- de modifier la régie de recette « animation Chanteclair régie 145 »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

**Stéphane Fournier** présente les tarifs des animations de l'été en adéquation avec la planification organisée par le centre social Chanteclair.  
Certaines animations sont déjà complètes à ce jour.

Adopté à l'unanimité

### **9. Actualisation de la tarification des activités aliment'action de l'Espace Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

L'espace Chanteclair offre une multitude d'activités dans les domaines de la culture, du vivre ensemble, de la parentalité, de la jeunesse, des séniors et de la lutte contre l'isolement...  
Parmi celles-ci deux activités aliment'action sont régulières et connaissent toujours un franc succès.

Il s'agit :

- Du Coup de fourchette 1 fois par mois. Ces ateliers entrent dans l'objectif « développer des attitudes favorables et des savoirs faire autour de l'alimentation variée et équilibrée » dans une dynamique de groupe, de partage et d'apprentissage. Ces initiatives renforcent le lien social. Ce sont environ 6 bénévoles qui, accompagnés par la référente santé préparent un repas pour 35 à 60 convives à chaque édition.
- De l'atelier des saveurs, proposé à tout public. Ici, 6 à 8 apprentis 2 fois par mois réalisent un plat sucré ou salé et repartent avec la recette, le plat mais également avec l'apprentissage d'un savoir-faire et d'un partage de compétences. L'objectif est d'aider, d'accompagner et d'amener les bénéficiaires vers un bon équilibre alimentaire. Ces ateliers consistent à l'élaboration de menus tout en veillant à respecter les particularités de chacun et en concevant le plaisir de s'alimenter. Par le biais de conseils et de réalisations concrètes, nous accompagnons au changement de comportement du quotidien sur la notion du « bien manger ».

Les tarifs de ces deux animations sont identiques depuis 2016. Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économies.

Il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

	Tarif unitaire actuel / personne	Tarif Médiolanaï/Immercuriens	Bénévoles et agents encadrants participants à l'action	Tarif extérieurs
Coup de fourchette	6€	8€	Gratuité	16€
Atelier des saveurs	4€	6€	Gratuité	12€

Aussi, il vous est proposé :

- D'actualiser la tarification des animations « aliment'action » selon le tableau ci-dessus
- D'actualiser la régie de recette référente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 10. Actualisation de la tarification de l'activité « Gym douce »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

La ville propose au public chaque semaine deux séances de gymnastique d'entretien auprès des publics seniors. L'une encadrée par un agent de la commune, l'autre par un intervenant extérieur indépendant payé à la prestation.

Dans le contexte économique actuel, marqué par une inflation des coûts et des frais de fonctionnement, il devient nécessaire de réviser les tarifs de ce service à compter du mois d'août 2024.

Sachant que pour accéder à cette activité les participants doivent s'acquitter auparavant de l'adhésion annuelle au Centre social et culturel Chanteclair. Soit 1 € pour les habitants de Saint-Nicolas et de Saint-Laurent Blangy ou de 5 € pour les extérieurs.

La période de fonctionnement sera de septembre à juin en fonction du calendrier scolaire. (Pas de fonctionnement durant les vacances scolaires)

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'année :

	1 cours	2 cours
Médiolanaïis et Immercuriens	28 €	35 €
Extérieurs	56 €	70 €

Et,

- d'accepter la modification des tarifs comme proposée ci-dessus pour une mise en place à partir d'août 2024
- de modifier la régie concernée

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Maire

Olivier QUIGNON,

Secrétaire de séance